

# COURS À DISTANCE – CLASSE DE 2<sup>des</sup> (A B & C)

## 2<sup>de</sup> - GÉOGRAPHIE - (17) & (18) L'aménagement des territoires en France.

### QUESTIONNAIRE

*Répondez sur le questionnaire ou dans votre cahier / classeur*

#### *Fiche (17) un aménagement local*

**1. Quelle logique d'organisation de l'espace mondial met les territoires en concurrence entre eux ?**

La logique d'organisation de l'espace mondial qui met le territoire en concurrence entre eux est l'ouverture au reste du monde des économies.

**2. Quels sont les objectifs de LOISINORD pour la commune de Noeux-les-Mines ?**

Les objectifs de de LOISINORD pour la commune de Noeux-les-Mines sont entre autres :

- enrayer le déclin démographique causé par la désindustrialisation de la zone.
- ramener de l'activité et de l'emploi dans un vieux bassin houiller en crise structurelle.

**3. Quelles institutions participent à l'échelle continentale au financement du projet ?**

Les éléments qui permettent de dire les institutions participant à l'échelle continentale au financement du projet sont à rechercher dans le texte à travers les passages suivants :

« .... Le projet a été financé à 50% par le Fond Européen de Développement Régional (FEDER).(Paragraphe 2, ligne3, »  
et le passage « .....par le Schéma de Cohérence et d'Organisation Territoriale (SCOT). (paragraphe2, ligne 12) ».

**4. Quels acteurs participent au financement du projet à l'échelle nationale et régionale ?**

Les acteurs qui participent au financement du projet à l'échelle nationale et régionale sont :

- Régionaux (Picardie, Nord) et européens (Le FEDER est une agence de l'UE).

**5. Quels acteurs participent au financement du projet à l'échelle locale (Communale et départementale) ?**

- La Communauté de Communes de Noeux et Environ (CCNE) ;
- Établissement Public d'Intercommunalité (EPCI) ;
- Un acteur départemental, le SMESCOTA, Syndicat Mixte d'Études pour le SCOT (Département de l'Artois).

**6. Quels sont les modalités juridiques mises en œuvre par les acteurs locaux pour intégrer le projet ?**

**Les modalités juridiques mises en œuvre par les acteurs locaux pour intégrer le projet sont :**

Statut d'Établissement Public d'Intercommunalité (EPCI) qui regroupe 6 communes très différentes (Anciennes communes minières comme Noeux-les-Mines, communes agricoles comme Fouquières-Les-Béthune ou aisée comme Vaudricourt).

La composante identitaire de la politique d'aménagement n'est pas laissée de côté puisque l'intercommunalité CCNE valorise le passé minier de la région en finançant un éco musée, le Musée de la Mine-Fosse Lyautey

**7. Quelle nouvelle ambition en termes de développement est mise en avant dans le projet de LOISINORD ?**

CCNE ne cherche plus seulement à « fabriquer » du développement mais aussi du développement durable. Développement durable dans sa dimension écologique (Politique de limitation des déchets par campagne de sensibilisation avec le slogan.

### **8. Pourquoi les actions de l'intercommunalité sont soutenues par l'État et l'UE ?**

Les actions de l'intercommunalité sont soutenues par l'Etat, car ce sont des actions qui sont bien en cohérence avec les politiques en vigueur au sein des Etat élargie à l'UE.

### **9. Quelle vision de l'aménagement des territoires semble prévaloir ?**

La vision de l'aménagement des territoires qui semble prévaloir est celle du « développement durable » et régionaliste.

## ***Fiche (18) L'aménagement des territoires en France aujourd'hui***

### **10. Comment l'État intervient-il dans les politiques d'aménagement ?**

L'État au premier chef qui par le biais de la Délégation à l'Aménagement du Territoire et à l'Attractivité Régionale (DATAR) définit les priorités, réalise les bilans et propose les grandes dynamiques. (paragraphe1, lignes 3-4).

### **11. Quelles sont les compétences des régions dans l'aménagement ?**

Mais depuis les lois de décentralisation (1982) les 26 puis 13 régions françaises (devenues collectivités territoriales avec une assemblée d'élus au suffrage universel, 1986) se sont vues dotées de compétences élargies (Lycée, Train Express Régional TER) (paragraphe1, lignes 6-8).

### **12. Quelles sont les compétences des acteurs locaux dans l'aménagement ?**

Les départements (Collèges, action sociale comme le Revenu de Solidarité Active RSA) et les différentes intercommunalités (paragraphe1, ligne 9).

### **13. Quelles sont les lois qui donnent une personnalité juridique aux acteurs locaux de l'aménagement ?**

(DATAR) définit les priorités, réalise les bilans et propose les grandes dynamiques. Mais depuis les lois de décentralisation (1982) les 26 puis 13 régions françaises (devenues collectivités territoriales avec une assemblée d'élus au suffrage universel, 1986) (paragraphe1, lignes 4-7).

Les Schémas de Cohérence et d'Organisation Territoriale (SCOT), sont les documents réalisés par les EPCI (Loi SRU de 2001 et Loi Urbanisme et Habitat de 2003) Paragraphe1, ligne13)

### **14. Comment les entreprises privées s'intègrent-elles dans les politiques d'aménagement ?**

Par le biais de Partenariats Publics Privé (PPP) : c'est le cas d'Eiffage qui a construit le Viaduc de Millau et se rémunère sur les péages via une convention de régie avec l'État. (Paragraphe 2lignes 3-5).

### **15. Donnez un exemple de Partenariat Public-Privé.**

C'est le cas d'Eiffage qui a construit le Viaduc de Millau et se rémunère sur les péages via une convention de régie avec l'État (paragraphe2, ligne4).

### **16. Comment l'Union Européenne (UE) intervient-elle dans les politiques d'aménagement ?**

Union Européenne (UE) par le biais de ses politiques participe aux financements de projets d'aménagement du territoire : Fond Européen de Développement Régional (FEDER), Politique Agricole Commune (PAC) sont des leviers puissants de financement. (paragraphe2, ligne5-7).

**17. Citez les références d'un ouvrage dénonçant le déséquilibre territorial en France.**

(On parlait alors de Paris et le désert français, Jean-François GRAVIER, 1947) (paragraphe2 ; lignes8-9).

**18. Récrivez la logique qui prédomine aujourd'hui en France dans les politiques d'aménagement.**

Les territoires en compétition les uns avec les autres. Il en résulte un fort appui aux métropoles déjà riches et peuplées et dotées de fonctions tertiaires et quaternaires (recherche, information, innovation) seules à même de faire face à la compétition à l'échelle mondiale. L'insertion dans l'Union Européenne (28 États-membres depuis 2013) tempère la course au productivisme qui sinon guiderait l'ensemble des politiques d'aménagement telle est la logique prédominante aujourd'hui en dans les politiques d'aménagement. (paragraphe2 lignes9-13).

**19. Décrivez une contradiction entre les ambitions affichées des politiques d'aménagement et les réalités rencontrées.**

Les politiques d'aménagement initiées dès les années 1960 ont changé de philosophie : elles sont passées d'une ambition de rééquilibrage du territoire national à une volonté de mise en concurrence des territoires et d'appui aux pôles déjà les plus compétitifs de manière à favoriser les territoires les mieux à même de s'imposer dans la mondialisation. (paragraphe3lignes 1-4).

**QUESTIONS DE RÉFLEXION :**

**20. Justifiez et nuancez l'affirmation suivante :** « La mondialisation des économies met les territoires en concurrence les uns avec les autres, entraînant les acteurs publics de l'aménagement des territoires à privilégier les territoires riches et attractifs au détriment des territoires marginalisés. »

**Il vrai que la mondialisation des économies met les territoires en concurrence les uns avec les autres, entraînant une multitude d'acteurs dans la dynamique de l'aménagement des territoires qui met en avant surtout les espaces les plus compétitifs négligeant les territoires les moins nantis.**

**Cependant force est de constater que la mondialisation de l'économie n'épargne en réalité aucun territoire aujourd'hui. Il ya certes des territoires qui sont mieux intégrés que d'autres dans la mondialisation. Mais la dynamique concerne tous les territoires. Les politiques prônées dans les années 1960 mettent en avant le rééquilibrage entre les territoires au lieu de les mettre en compétition. Plus tard, la question de l'agenda 21 en cours depuis le sommet de la terre commande aux différents territoires une certaine conformité.**

.....

.....

.....

.....

.....